

# CONVENTION D'EXPOSITION

## Article 1 : Désignation des parties

La présente convention est conclue entre les soussignés :

<b>Association LES LIEUX COMMUNS</b>	<b>NOM Prénom ou Structure</b>
domicilié à la Conciergerie	domicilié :
31 place du Faubourg, 12270 Najac	
Courriel : leslieuxcommunsdenajac@gmail.com	Courriel :
Tel : 05.65.65.97.34	Tel :
Ci-après dénommé « l'Association »,	Ci-après dénommé « l'Exposant »,

## **Article 2 : objet de la convention**

L'association accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres de l'Exposant.

## **Article 3 : Oeuvres exposées**

Les œuvres exposées sont au nombre de ....  
Leur description / liste est détaillée en annexe.

## **Article 4 : Lieu d'exposition**

Les œuvres sont exposées dans la salle d'exposition au premier étage de la Conciergerie, 31 place du faubourg à Najac.

NB : la salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

## **Article 5 : Durée de l'exposition**

L'exposition sera d'une durée de ..... semaines.

Les dates s'étendront du ..... au .....

L'exposant bénéficiera d'une journée avant l'ouverture pour installer et préparer son exposition. La date sera fixée d'un commun accord avec l'Association.

## **Article 6 : Assurance et gardiennage**

Il appartient à l'exposant d'assurer ses œuvres s'il le souhaite.

L'Association décline toute responsabilité quant à la perte, la dégradation ou autres dommages qui pourraient survenir aux œuvres et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Une personne représentant l'Association est présente à La Conciergerie pendant l'ouverture de l'exposition mais n'assure pas un gardiennage de l'exposition elle-même.

Les œuvres sont visibles pendant les heures habituelles d'ouverture de la Conciergerie.

En cas d'ouverture souhaitée en dehors des horaires habituels, la surveillance de l'exposition sera assurée par l'Exposant.

## **Article 7 : Installation de l'exposition et locaux**

Pour installer ses œuvres, l'Exposant se coordonnera avec la personne représentant l'Association.

L'Exposant devra laisser la salle d'exposition dans le même état qu'à son arrivée. Il ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur de la salle sans l'accord préalable de l'Association.

Les dommages éventuels causés par l'installation relèvent de la responsabilité de l'Exposant.

#### **Article 8 : Communication**

L'Association s'engage à assurer la communication autour de l'exposition via :

- la lettre d'information envoyée à ses adhérent-es et sympathisant-es ;
- son compte Facebook ;
- un affichage dans les commerces et lieux publics de Najac et ses environs ;
- toute autre instance locale relayant les événements culturels.

L'Exposant assure également la promotion de l'exposition par les moyens de son choix.

L'affiche promotionnelle de l'exposition peut être fournie par l'exposant, auquel cas devront y être apposés le logo de l'Association ainsi que les logos officiels obligatoires des partenaires institutionnels de l'Association.

Si l'Exposant ne peut ou ne souhaite pas réaliser lui-même l'affiche de l'exposition, l'Association lui

proposera une maquette sur la base d'un visuel en haute définition que l'exposant aura fourni.

#### **Article 9 : Vernissage / finissage**

A la demande de l'Exposant, un vernissage et/ou un finissage peuvent être organisés.

Les frais inhérents à cette organisation seront discutés entre l'Association et l'Exposant.

#### **Article 10 : Vente des œuvres exposées**

L'Exposant peut mettre à disposition du public un catalogue ou livret incluant des tarifs, permettant l'achat des œuvres exposées. Il est pour cela tenu de respecter la législation en vigueur.

L'Association ne retenant aucun pourcentage sur les ventes éventuellement réalisées, toute négociation ou transaction en vue de vente devra se faire directement entre l'Exposant et l'acheteur.

#### **Article 11 : Proposition de contrepartie**

En contrepartie de la promotion de l'exposition et de la mise à disposition de la salle, l'Exposant pourra s'il le souhaite, faire don d'une de ses œuvres ou laisser quelque chose (écrit, dessin, objet...) à l'Association.

Fait à Najac, le ....., en 2 exemplaires dont un pour chacune des parties à la Convention.

*Annexe jointe à la présente convention : liste complète des œuvres exposées, signée par les 2 parties.*

L'Association Les Lieux Communs  
(Nom et qualité du représentant)

L'Exposant